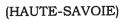
VILLE DE CRUSEILLES





ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de Mr Olivier Verguet, riverain
- CONSIDERANT que par mesure de sécurité , 'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre la taille de la haie située le long de la RD 41A.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour la matinée du samedi 9 septembre 2023, la circulation de tous les véhicules empruntant la route du Salève, (RD41A) sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération, sera règlementée par alternat manuel. La vitesse sera règlementée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par le demandeur, chargée des travaux.

ARTICLE 3:

Le demandeur sera chargée :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Le demandeur, Mr Olivier Verguet
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 8 septembre 2023

Madame Le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le

0 7 SEP. 2023